



Service d'Incendie et de Secours du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon (SDMIS)

- Madame Zemorda Khelifi Présidente du Conseil d'Administration du SDMIS
- Madame Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfète du Rhône.
- Monsieur Emmanuel Clavaud, Directeur du SDMIS

Lyon, le 19 juillet 2024,

N/ Réf. : 2024-23

Objet : Préavis de grève concernant l'attribution de la prime JO aux agents du SDMIS, SPP et PATS

Madame la Présidente, Madame la Préfète, Monsieur le Directeur,

En tant qu'organisation syndicale majoritaire du SDMIS, nous appelons à une mobilisation à propos de l'attribution de la prime JO aux agents SPP et PATS du SDMIS.

À deux semaines du lancement des Jeux Olympiques de Paris 2024, une situation insatisfaisante persiste concernant l'attribution de la prime JOP pour les sapeurs-pompiers professionnels (SPP) et le Personnel Administratif, Technique et Spécialisé (PATS) du Service Départemental-Métropolitain d'Incendie et de Secours (SDMIS).

Après plusieurs réunions de travail aussi bien au niveau national que local, les mesures d'accompagnement, leur mode et niveau de financement sont jugés insuffisants et inégaux face aux contraintes subies par les agents du SDMIS : une hausse certaine des charges de travail et opérationnelle cumulées à une nette réduction des congés annuels des SPP du SDMIS.

Les agents des SDIS et du SDMIS en particulier avec 11 épreuves des JO se retrouvent ainsi, une fois de plus, les grands oubliés par rapport à d'autres corps de métiers qui bénéficient de mesures compensatoires et d'accompagnements nettement plus généreuses.

A cette occasion, nous appelons donc les agents du SDMIS de toutes les catégories, titulaires, stagiaires et contractuels, SPP et PATS à cesser le travail. Ce préavis débute le 24 juillet 2024 à la prise de garde ou de service du matin (7h00 ou 8h00) pour se finir le 9 août 2024 à l'issue du service ou de la garde de jour (19h ou 20h00).

Les agents du SDMIS, SPP et PATS sont appelés à participer à toutes actions qui seraient rendues nécessaires pour porter les revendications suivantes :

- **L'attribution d'une prime complète à hauteur de 1600 euros comme le prévoit les réglementations* au prorata des jours d'engagement ;**
- **Le financement total par l'Etat de la Prime JO pour les SPP et par la Métropole de Lyon et le département du Rhône pour les PATS ;**
- **Nous demandons le respect du principe d'une prime simple et non pas d'une prime avec majoration du temps de travail pour les agents qui le demandent ;**
- **Nous demandons une rencontre avec les 2 financeurs du SDMIS.**

*Rappel des réglementations :

- <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049908260>
- <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049908256>
- <https://www.sudsdis.fr/docs/Arrete%20du%2021%20juin%202024%20portant%20relevement%20temporaire%2C%20dans%20le%20cadre%20de%20la%20prepara-tion%20et%20du%20deroulement%20des%20JOP%202024%2C%20des%20montants%20maximaux%20regle-mentaires%20de%20certaines%20primes%20et%20indemnite%20engagement%20pro%20ma-niere%20de%20servir.pdf>

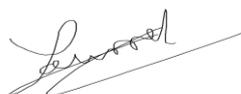
Conformément à l'article L.2512-2 du Code du travail qui subordonne l'exercice du droit de grève dans les services publics, nous restons à votre disposition pour vous rencontrer.

Veillez agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de notre parfaite considération.

Copies :

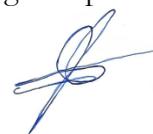
Monsieur Gérald DARMANIN, Ministre de l'Intérieur
Monsieur le conseiller social de la DGSCGC
Monsieur le Président de la Métropole
Monsieur le Président du conseil départemental du Rhône

Le délégué départemental



Nicolas LAUMET

Le délégué départemental



Franck CHENAL